

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mars 2021

COMPETENCE FINANCES

Objet : Taux taxes locales 2021

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2021 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2021	2020
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'arrêter les quatre taxes locales 2021 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :

- Taxe d'habitation : 5.62 %
- Taxe sur foncier bâti : 7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti : 14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 6.31 %

II – Bases Zones d'activités communautaires

- Fiscalité professionnelle de Zone : 19.64 %